



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 586

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'APPEL À PROJET ANNUEL « CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire de la commune ;

**Considérant** le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val-d'Oise ;

**Considérant** que la commune souhaite favoriser et promouvoir la mise en place de projets et d'activités destinés à maintenir la santé physique et psychologique des seniors ;

**Considérant** que les projets d'ateliers annuels bien-être « yoga du rire » et « relaxation » et d'activités « sophro-balades » sont prévus en 2024 pour les seniors de la commune ;

**Considérant** que le Conseil départemental, en sa qualité de Président de la CFPPA du Val-d'Oise, gère l'attribution de ces participations provenant des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Conférence Des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie » ;

**Considérant** qu'une convention est nécessaire au vu du montant de la participation accordée par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20231130-DM2023-586-BF

Réception en sous-préfecture le : 04 DEC. 2023

Publication le : 04 DEC. 2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Taverny sollicite un financement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'Appel à Projet annuel 2024 « Conférence Des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie » pour les projets destinés aux seniors à partir de 60 ans.

### Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible de subvention dans le cadre des projets déposés et des aides financières octroyées par la Conférence Des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

### Article 3 :

Tous les documents relatifs à cette demande de subvention, pourront être signés par Madame le Maire ou son représentant.

### Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont les ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 novembre 2023

Le Maire,  
  
Florence PORTELLI

